

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix mai deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**22 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : Mme PUREN Valérie.

Madame PUREN Valérie a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.

Monsieur CARDIET Jean-Luc a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 28/2023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2023.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 29/2023

Objet : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Convention Territoriale Globale 2023-2027.

Monsieur le Maire présente :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la communauté de communes de Roi Morvan Communauté et les communes membres s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

A cet effet, il est proposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, que le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale 2023-2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les nouvelles conventions d'objectif(s) et de financement (COF) bonus territoires, et ses éventuels avenants qui prenne(nt) le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 30/2023

Objet : Petites Villes de Demain - Validation de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Monsieur le Maire rappelle que le 14 octobre 2021, Messieurs les Maires de Gourin, du Faouët et de Guémené-sur-Scorff ainsi que Madame la Présidente de Roi Morvan Communauté ont signé avec l'Etat la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD).

Cette convention permettait et engageait notamment les collectivités à :

- Recruter un ou une chargé-e de projet PVD avec une rémunération subventionnée à hauteur de 75% par l'Etat : Virginie Noblet a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2022.
- À aboutir, dans un délai de 18 mois, à la formalisation d'une nouvelle convention : la Convention d'Opération de Revitalisation des Territoires.

Le programme PVD vise la redynamisation des centralités au bénéfice de l'ensemble des habitants de l'EPCI (territoire de Roi Morvan Communauté). Il se formalise localement au travers d'une nouvelle convention : la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La convention d'ORT présentée au vote, se traduit notamment par :

- Un diagnostic ;
- Une stratégie ;
- Des secteurs d'interventions d'ORT impliquant la possibilité d'utiliser des outils spécifiques (habitat, urbanisme, commerce notamment) ;
- Un programme d'actions de revitalisation ;
- Un cadre partenarial entre Roi Morvan Communauté, Guémené-sur-Scorff, Gourin et Le Faouët avec l'Etat, La Banque des Territoires et la Région.

La convention d'ORT formalise le partenariat entre d'une part les 3 communes « Petites Villes de Demain » et Roi Morvan Communauté et d'autre part l'État, la Région Bretagne et la Banque des Territoires pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le projet d'Opération de Revitalisation de Territoire tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 31/2023

Objet : Subventions aux associations – Année 2023 – 1^{ère} partie.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Après vérification des dossiers déposés,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission « Sports Loisirs Associations et Animations » du 11 mai 2023 et de la Commission « Finances » en date du 15 mai 2023,

Le Conseil Municipal, décide à vingt voix pour et trois personnes ne prenant pas part au vote car membres d'associations (Amis du Musée du Faouët, l'Union du Trait Breton, Les Frimousses et Fitness au Pays du Roi Morvan),

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2023.

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année (pour les associations fonctionnant en année civile) ou avant le 31 juillet de chaque année (pour les associations fonctionnant en année scolaire), une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission concernée,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 32/2023

Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 15 mai 2023 ;

Tenant compte de l'évolution du coût de la vie, du calendrier scolaire et de l'organisation pédagogique à la prochaine rentrée de septembre 2023 ;

Considérant les horaires d'ouverture de la garderie scolaire soit de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h00 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- 1^{er} trimestre scolaire
(Rappel 2022/2023 – Matin 39,75 € – Soir 58,30 € pour 53 jours soit le maintien des tarifs annuels)
 - ✓ Garderie du matin : 41,20 € pour un forfait de 4 jours par semaine (56 jours) ;
 - ✓ Garderie du soir : 59,80 € (56 jours).

- 2^{ème} trimestre scolaire :
(Rappel 2022/2023 – Matin 41,50 € – Soir 60,00 € pour 50 jours soit le maintien des tarifs annuels)
 - ✓ Garderie du matin : 37,50 € pour un forfait de 4 jours par semaine (51 jours) ;
 - ✓ Garderie du soir : 54,45 € (51 jours).

- 3^{ème} trimestre scolaire :
(Rappel 2022/2023 – Matin 21,70 € – Soir 31,15 € pour 35 jours soit le maintien des tarifs annuels)
 - ✓ Garderie du matin : 24,25 € pour un forfait de 4 jours par semaine (33 jours) ;
 - ✓ Garderie du soir : 35,20 € (33 jours).

- Carte de 10 tickets à 16,00 €. Le ticket de cette carte est valable pour le matin ou le soir.
(Maintien du tarif)

- Séjour exceptionnel : tarif unique de 3,00 € pour le matin ou le soir.
(Maintien du tarif)

D'appliquer une pénalité de 20 € lorsque les parents viennent récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture de la garderie du soir. Cette pénalité s'applique à chaque retard à partir du 3^{ème} retard constaté.

D'habiliter le Maire à l'effet d'informer le Trésorier Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 33/2023

Objet : Roi Morvan Communauté - Convention de fonctionnement du service commun de transport scolaire primaire.

Monsieur le Maire présente :

Roi Morvan Communauté organise, en collaboration avec la Région et pour le compte des communes, les prestations de transport scolaire primaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre en charge le transport scolaire, à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

Les missions du service de transport de la communauté sont :

- Les inscriptions,
- La demande de création d'arrêts,
- La gestion du transport scolaire en relation avec les services de la Région,
- La collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Pontivy,
- Le paiement des prestataires assurant le service de transport scolaire.

Pour la refacturation du service commun de transport scolaire primaire, entre Roi Morvan Communauté et les communes bénéficiant du service de transport scolaire, une convention entre les communes et la communauté de communes est nécessaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de valider la convention entre Roi Morvan Communauté et la Commune jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De valider la convention entre Roi Morvan Communauté et la commune telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer les pièces correspondantes.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 34/2023

Objet : Modification des tarifs des services communaux pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°51/2022 en date du 16 novembre 2022 concernant les tarifs des services communaux à adopter pour l'année 2023.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux tarifs précédemment votés, notamment concernant la location du matériel communal (gratuité pour les associations Faouëtaises) et la suppression des cautions pour les locations de salles municipales, non encaissées, à la demande du Trésor Public de Pontivy.

Après avis de la Commission « Finances » en date du 15 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir examiné dans le détail les modifications qui lui sont présentés,

Approuve toutes les modifications des tarifs des services communaux pour l'année 2023 détaillés comme ci-après en annexes.

Définit une association Faouëtaise comme une association dont l'activité principale a lieu sur le territoire communal du Faouët.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

DECISIONS

Décision n° 01/2023 du 5 mai 2023 :

Objet : « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » réalisés en 2022 - Demande de subvention.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » 2023 dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance réalisés en 2022 sur la commune.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision n° 02/2023 du 11 mai 2023 :

Objet : Programme d'entretien de la voirie hors agglomération 2023 - Demande de subvention.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Entretien de la voirie hors agglomération » 2023 dans le cadre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération 2023 aux lieux-dits Coat Queven, Kerbic et Route de Stéroulin (soit 0,680 kilomètres) ainsi que des travaux de curage Route de Priziac, Route de Pont-Min, Route de Kerbloc'h, Route de Pont-Priant, Route de Kéranval à la Métairie Neuve et Leinmeur (soit 7,570 kilomètres).

Le coût total des travaux de cette opération étant de 86 676,25 € hors taxes pour un total de 8,250 kilomètres (73 353,05 € pour les travaux de voirie et 13 323,20 € pour les travaux de curage hors taxes).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-quatre mai deux mil vingt-trois les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
28/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023.
29/2023	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Convention Territoriale Globale 2023-2027.
30/2023	Petites Villes de Demain - Validation de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT).
31/2023	Subventions aux associations – Année 2023 – 1 ^{ère} partie.
32/2023	Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2023/2024.
33/2023	Roi Morvan Communauté - Convention de fonctionnement du service commun de transport scolaire primaire.
34/2023	Modification des tarifs des services communaux pour l'année 2023.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie Excusée	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
MASTIN Virginie	LE CORRE Erwan	PERON Claude		

Signatures :

Le Maire,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Jean-Luc CARDIET